

Léo Panitch

Department of Political Sciences, York University, Toronto

(1986)

“Le néo-conservatisme
et l’offensive contre
les droits des travailleurs.”

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.](#)

Cette édition électronique a été réalisée avec le concours de Pierre Patenaude, bénévole, professeur de français à la retraite et écrivain, Lac-Saint-Jean, Québec.
http://classiques.uqac.ca/inter/benevoles_equipe/liste_patenaude_pierre.html
Courriel : pierre.patenaude@gmail.com

À partir du texte de

Léo Panitch

“Le néo-conservatisme et l’offensive contre les droits des travailleurs.”

In ouvrage sous la direction de Lizette Jalbert et Laurent Lepage, **Néo-conservatisme et restructuration de l’État. Canada – États-Unis - Angleterre**, pp. 241-252. Québec : Les Presses de l’Université du Québec, 1986, 270 pp.
Collection : “Études d’économie politique”, sous la direction de Lizette Jalbert.

Autorisation accordée par Mme Saint-Pierre le 18 décembre 2003.



Celine.Saint-Pierre@INRS-UQS.Uquebec.ca

Céline Saint-Pierre est sociologue et directrice du développement
Chaire Fernand-Dumont sur la culture
INRS Urbanisation, Culture et Société

Laurent Lepage : lepage.laurent@uqam.ca

Polices de caractères utilisée : Times New Roman 14 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5” x 11”.

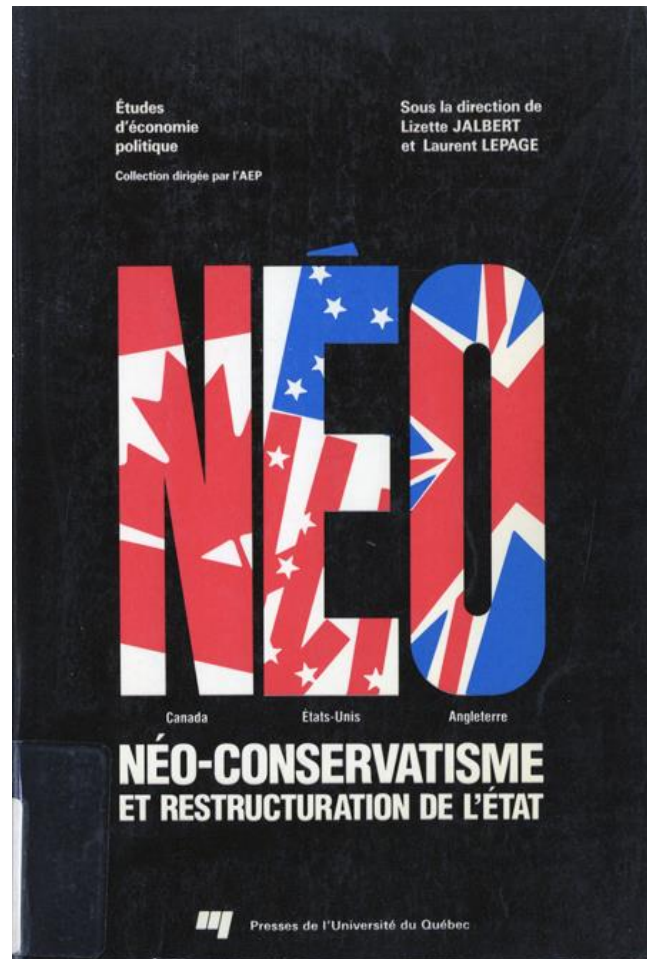
Édition numérique réalisée le 21 novembre 2020 à Chicoutimi, Québec.



Léo Panitch

Department of Political Sciences, York University, Toronto

“Le néo-conservatisme et l’offensive
contre les droits des travailleurs.”



In ouvrage sous la direction de Lizette Jalbert et Laurent Lepage, **Néo-conservatisme et restructuration de l'État. Canada – États-Unis - Angleterre**, pp. 241-252. Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 1986, 270 pp. Collection : “Études d'économie politique”, sous la direction de Lizette Jalbert.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l’édition d’origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l’édition papier numérisée.

[241]

QUATRIÈME PARTIE.

Stratégies d'opposition au néo-conservatisme

“LE NÉO-CONSERVATISME ET L’OFFENSIVE CONTRE LES DROITS DES TRAVAILLEURS.”

Léo PANITCH *

J'ai choisi dans cet article d'attirer votre attention sur l'offensive de l'État contre les droits des travailleurs. Je voudrais vous livrer ma réflexion sur quelques-unes des raisons qui expliquent cette offensive et, si possible, en dégager des constantes, car je crois que cette attaque contre les ouvriers est au coeur de la question de la restructuration de l'État. Pourquoi est-ce central ?

Premièrement, il est important de reconnaître que ce furent les contradictions croissantes de l'État-providence keynésien qui ont jeté les bases matérielles pour la montée en force d'un nouveau conservatisme. Ces contradictions sont devenues plus visibles au cours de la période de militantisme ouvrier de la fin des années 1960 et du début des années 1970 ; contradictions qui ont d'ailleurs été directement et en grande partie produites par ce militantisme. Notons que ce militantisme s'accompagnait de la croissance du syndicalisme dans le secteur public, ce qui a contribué à la crise fiscale de l'État.

* Une première version de cette traduction a été assurée par Victor Piché.

Deuxièmement, il est important de relever le fait de l'offensive de l'État contre le travail parce que les prémisses idéologiques qui sous-tendent le conservatisme renouvelé, au-delà de son insistance sur l'individualisme de la compétition comme composante de la liberté, vont directement et explicitement à l'encontre des prémisses collectivistes et des pratiques de solidarité du syndicalisme.

Troisièmement, il est important d'attirer l'attention sur cette offensive, dans la mesure où ce nouveau conservatisme renforcé s'est dans les faits attaqué à la matrice institutionnelle de la démocratie bourgeoise. Il ne l'a pas fait au nom de la dimension électoraliste de la démocratie, en effet, il s'est renfermé lui-même [242] dans cette définition de la démocratie. Plutôt, il s'est attaqué à la démocratie bourgeoise à travers sa dimension essentiellement composée de la liberté d'association, du droit de grève et, d'une façon plus générale, de ce que Ralph Miliband a récemment appelé le droit au militantisme (*activist rights*). D'ailleurs les syndicats ont été historiquement, et demeurent encore aujourd'hui, à mon avis, les plus ardents défenseurs et les plus importants bénéficiaires de cet aspect des droits démocratiques.

Quatrièmement, il est important d'analyser l'offensive de l'État contre les droits des travailleurs, parce que cette offensive ne s'est en aucune façon confinée aux régimes qui sont explicitement conservateurs, comme on a pu le voir au Québec. Ce fait est particulièrement visible au Canada. L'offensive contre le travail par des gouvernements qui ne sont pas explicitement néo-conservateurs constitue un phénomène qui devrait nous inciter à réfléchir avant d'associer le néo-conservatisme à des partis politiques particuliers, ou à des leaders bourgeois, plutôt qu'à un revirement plus général et beaucoup plus profond de la classe capitaliste et de l'État.

Cinquièmement, je crois qu'il est important d'examiner cette offensive contre le travail parce que je ne suis pas certain que la gauche, compte tenu de l'attention qu'elle a accordée aux effets du néo-conservatisme sur la politique économique, sur la politique sociale et sur la politique étrangère, a bien saisi, surtout au Canada, cette véritable attaque contre les libertés syndicales.

Finalement, mais sans moindre importance, il faut souligner l'offensive de l'État contre le travail parce que la montée idéologique du

nouveau conservatisme a coïncidé avec un changement idéologique dans la gauche ; un changement qui a fait que plusieurs socialistes, libéraux, écologistes et féministes, sont devenus extrêmement critiques face aux syndicats et ont tenté, dans leur réflexion stratégique, de prendre leur distance vis-à-vis le travail collectif et, d'une façon plus globale, par rapport à la classe ouvrière. Le syndicalisme et la classe ouvrière chez plusieurs personnes de gauche sont de plus en plus perçus comme faisant partie du problème plutôt que de la solution. Et même si la nature du problème et de la solution est considérée par ces mêmes personnes comme étant très différente de celle qui est proposée par le nouveau conservatisme, ce dénigrement parallèle du syndicalisme mené par la gauche et la droite reflète l'ambiguïté de la pensée progressiste vis-à-vis les véritables problèmes auxquels la classe ouvrière doit faire face aujourd'hui. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela est troublant, car la classe ouvrière organisée est l'objet d'une attaque de [243] dimension telle qu'elle a besoin de tout le support et de toute la compréhension qu'elle peut obtenir. Ceci ne veut pas dire que les syndicats ne peuvent pas et ne doivent pas être critiqués, d'ailleurs on reviendra sur ce point.

Avant de passer, sur la base de ces remarques initiales, à un bref examen de la portée et de la nature de l'attaque de l'État contre le syndicalisme, je voudrais dire quelques mots sur la place du syndicalisme libre dans la constitution de la démocratie bourgeoise. L'évolution des sociétés libérales capitalistes vers des sociétés libérales capitalistes démocratiques est généralement ramenée à l'institution du suffrage universel, c'est-à-dire au droit de vote pour les salariés non propriétaires. Mais, il existe un autre aspect de l'évolution de la démocratie libérale, à savoir, le fait pour les salariés non-propriétaires d'avoir obtenu la liberté d'association, ce qui est tout aussi crucial que le premier aspect. La longue lutte des classes ouvrières pour une participation au système représentatif de l'État a été conduite de pair, à travers les 19^e et 20^e siècles, avec une lutte contre l'interdiction légale du droit d'association libre pour les travailleurs et les travailleuses. La démocratie libérale a non seulement intégré la classe ouvrière dans le système représentatif sur la base de critères individuels et universalistes, mais, elle a également impliqué pour l'État, une reconnaissance des organisations collectives sur une base de classe, c'est-à-dire que les syndicats ont été reconnus comme représentants

légitimes des travailleurs sur le marché du travail capitaliste. De plus, ces luttes ont établi, et ceci est d'une importance particulière, l'indépendance des syndicats par rapport à l'ingérence de l'État. Ainsi, les deux aspects suivants vont de pair dans l'évolution de la démocratie : l'entrée du travailleur individuel dans le système représentatif de l'État comme citoyen votant et la garantie du droit à la libre association pour les travailleurs en tant que groupe collectif.

Ces deux aspects, en même temps que la liberté de parole et toutes les autres libertés qui sont essentielles à toute démocratie me semblent constituer ce que nous entendons par capitalisme démocratique. La distinction entre un régime capitaliste démocratique et un régime capitaliste autoritaire n'est pas uniquement basée sur le droit de vote. Dans certains cas, elle est davantage une distinction fondée sur la présence ou l'absence de la liberté d'association. Sur ce point, il est important de noter que, dans le processus que nous associons habituellement à l'abrogation de la démocratie bourgeoise par les régimes autoritaires ou fascistes, le plus souvent, c'est l'abrogation de la liberté d'association et, en particulier, l'écrasement des syndicats libres, qui constitue la marque [244] de commerce de tels régimes plutôt que la dénégation du suffrage universel lui-même.

Certes, la façon dont les travailleurs non propriétaires ont obtenu les droits collectifs à la libre association diffère d'une démocratie capitaliste à l'autre. La Grande-Bretagne et le Canada, sur lesquels je vais m'attarder, fournissent sur ce point deux cas extrêmes. Dans le cas de la Grande-Bretagne, le droit à la libre association, les droits syndicaux et le droit de grève, ont été établis à travers une lutte pour obtenir l'immunité contre la loi, pour se situer *en dehors* de la loi et, en particulier, *contre* l'utilisation du droit commun relatif à la « restriction de l'échange ». Dans le cas canadien, c'est exactement l'inverse qui s'est produit. Les droits syndicaux ont été obtenus ici via l'utilisation de la loi et l'établissement d'une législation positive qui a garanti ces nouveaux droits aux travailleurs. En ce qui concerne le rôle de l'État comme médiateur des conflits de classes, une fois ces droits obtenus, la Grande-Bretagne et le Canada ont pris des chemins différents. L'État britannique, en conformité avec un système de relations industrielles non juridicisées, a eu tendance à favoriser des ententes de type corporatiste avec les syndicats, en particulier, en essayant de coopter les dirigeants syndicaux dans des accords de restriction volontaire des

salaires. L'État canadien, d'un autre côté, a suivi son approche légaliste et a eu tendance à rattacher à cette même législation, qui avait octroyé des droits favorables aux travailleurs, un ensemble complexe de restrictions quant à l'exercice de ces droits, spécifiant ainsi quand les syndicats pouvaient faire la grève, comment ceux-ci pouvaient se constituer, etc. Par-dessus tout, la législation a rendu les grèves illégales durant le processus de négociation collective et a exigé des syndicats qu'ils mettent le contrat à l'abri de grèves sauvages.

Ces modèles historiquement différents sont essentiels pour comprendre dans ces deux pays la forme qu'a prise récemment l'offensive contre le travail. L'absence en Grande-Bretagne de contrats collectifs régis par la loi a eu pour conséquence que l'État ne pouvait forcer les syndicats et leurs dirigeants à éviter les grèves sauvages. Le militantisme ouvrier dans ce pays s'est donc orienté très spécifiquement dans cette direction. Aussi, l'instabilité croissante du corporatisme associée à cette tentative de coopter le leadership syndical dans des ententes sur la politique salariale, a de plus en plus déstabilisé le système. En conséquence, le Gouvernement Thatcher a finalement rejeté la tradition volontariste et s'est tourné vers la mise en place d'un système restrictif de lois du travail, s'inspirant ainsi de l'exemple canadien. Ce nouveau [245] système restrictif en Grande-Bretagne a été enchâssé dans le *Employment Act* de 1982, ce qui a enlevé aux syndicats certaines protections légales, et a instauré un code sévère régi par le droit civil. Ce système a défini les critères selon lesquels il peut y avoir grève ainsi que ceux affairant à la manière de décider d'une grève. Il a limité le droit de piquetage ; spécifié certaines formes de recrutement syndical comme légitimes ou illégitimes ; restreint l'utilisation de *l'action industrielle secondaire* et imposé des limites à l'établissement d'ateliers fermés. Dans le *Trade Union Act* de 1984, le Gouvernement Thatcher est allé plus loin. Il est intervenu directement dans l'organisation interne des syndicats. Il l'a fait en décrétant la manière d'élire les exécutifs syndicaux et en exigeant que les syndicats tiennent un vote pour décider de constituer une caisse politique.

Il est très important de noter que ce développement n'est pas sorti des nuages et qu'il n'est pas issu directement ni complètement du thatcherisme. On peut en retracer les origines dans l'insistance de certaines fractions du Capital — en particulier, les employeurs du secteur de l'ingénierie — à partir du milieu des années 1960, sur la

nécessité d'établir en Grande-Bretagne un type de restrictions légales semblable à celui existant en Amérique du Nord. Cela permettrait, pensait-on, de limiter et de mater les grèves sauvages. La première tentative de légiférer en ce sens est venue du Gouvernement travailliste en 1968. Les propositions alors avancées, qui ont d'ailleurs été rejetées, étaient connues sous l'expression *In Place of Strife*. Le Gouvernement conservateur de Heath, aux débuts des années 1970, a introduit l'*Industrial Relations Act*, une loi globale comprenant plusieurs des principes que Thatcher a par la suite mis de l'avant. La classe ouvrière solidaire et militante, telle qu'on la trouvait au début des années 1970, a de nouveau battu cette tentative. Peu après, le Gouvernement travailliste de 1974, ayant éliminé les passages répressifs de cette législation, s'est orienté vers l'établissement d'une loi du travail qui garantissait légalement les droits syndicaux. C'est-à-dire que l'État ne s'est pas maintenu, comme par le passé, hors du domaine des relations industrielles, il a plutôt tenté à cette époque de faire adopter des lois plus favorables. Ce que Mme Thatcher a fait lorsqu'elle est arrivée au pouvoir consiste essentiellement en une série d'amendements restrictifs à la législation travailliste des années 1970. Ces amendements constituent aujourd'hui la base des attaques contre les droits du travail.

En ce qui concerne les conséquences de ces changements, je ne peux ici m'y attarder longuement. Mais la conséquence la plus [246] intéressante, et la moins remarquée, est l'utilisation croissante des tribunaux comme moyens d'étouffer le droit de grève. Cela est perceptible non seulement dans les lourdes amendes imposées aux syndicats qui transgressent les critères restrictifs de la législation, mais aussi dans l'utilisation croissante des injonctions en Grande-Bretagne. Ici au Canada, nous sommes très familiers avec cette pratique qui était relativement rare en Grande-Bretagne jusqu'à tout récemment. Ce qui se passe dans le cas d'une injonction — et c'est ce qui est en train de se produire en Grande-Bretagne en ce moment — c'est qu'un employeur se présente devant un juge avec une argumentation très préliminaire qui explique pourquoi un jugement devrait forcer la partie syndicale à ne pas recourir à un type particulier d'action. L'argumentation peut être présentée en quinze minutes ; les syndicats n'ont pas besoin d'être présents quand celle-ci est débattue. Ensuite, le juge émet une injonction maintenant le statu quo jusqu'à ce que le cas puisse être entendu en totalité. On compte dix-huit injonctions de ce type ces cinq

dernières années, alors qu'il n'y en a eu qu'une seule en 1980. À travers l'utilisation d'un tel mécanisme, c'est le droit de grève qui se trouve ainsi très sévèrement limité.

Maintenant, en ce qui concerne le cas canadien, l'offensive contre les libertés syndicales a pris une tout autre direction. C'est pourquoi nous devons être prudents au risque de ne voir dans ce nouveau conservatisme qu'un phénomène sans profondeur. Le problème auquel a dû faire face l'État canadien ne concernait ni les grèves sauvages ni l'instabilité du corporatisme ; nous n'en avons jamais connu qui méritait un tel nom. Ce fut plutôt l'utilisation efficace par les syndicats et, en particulier, ceux du secteur public, des droits législatifs récemment gagnés. Ce que nous avons vu au Canada, ce n'est pas l'introduction d'un nouveau code du travail plus restrictif, mais plutôt une série de mesures ad hoc, temporaires, soi-disant exceptionnelles, visant toutes à retirer aux travailleurs leur droit de faire grève. Cela a été mis en évidence dans l'utilisation croissante de la législation forçant le retour au travail, mais a également été rendu manifeste à travers la désignation d'un nombre considérable d'unités de négociation dans le secteur public relevant des services essentiels. Un autre exemple de ce durcissement se réfère à la législation du « 6 % et 5 % » de 1982 et à sa variante québécoise. Environ un million de travailleurs et de travailleuses au Canada ont été privé-e-s de leur droit de grève, uniquement en prolongeant pour trois années la durée des conventions collectives dans le secteur public. Puisqu'on ne peut déclarer la grève au Canada lorsqu'une convention collective est en vigueur, l'État a de cette façon retiré le droit de grève à environ un tiers des travailleurs [247] et travailleuses organisé-e-s. En d'autres mots, dans le cas canadien, on assiste à un mouvement qui part d'une forme de coercition fondée sur une législation générale, caractéristique des accords de l'après-guerre, en vertu desquels une structure légale générale, à la fois établissait et limitait les droits et les pouvoirs de tous les syndicats à l'intérieur des contours du marché du travail, pour arriver à une coercition étatique sélective, *ad hoc*, discrétionnaire, par laquelle l'État a retiré à un groupe spécifique, pour une période spécifique, l'exercice de droits toujours enchâssés dans la législation générale. Ainsi, des actions qui respectent méticuleusement les procédures légales établies, sont souvent déclarées illicites dans le cas de groupes particuliers de travailleurs et de travailleuses et ce pour une durée limitée.

Quelle conclusion tirée de ces évolutions ? D'abord, de toute évidence, il n'y a pas uniquement les partis et les dirigeants conservateurs qui sont impliqués dans cette offensive. Il se produit un changement beaucoup plus profond au sein du capitalisme avancé qui reflète la réponse spécifique du Capital à la crise. On peut le voir à travers la tendance généralisée chez les employeurs d'en appeler à une négociation décentralisée. Ce la négociation au niveau de l'entreprise est sanctionné par l'État, mais pas uniquement par les gouvernements néo-conservateurs. De plus, jusqu'à un certain point, l'initiative de l'offensive contre les syndicats n'a pas été prise par des gouvernements de droite, mais par des associations volontaires privées dans la société civile. En Grande-Bretagne, ce fut la *Freedom Association* qui a virtuellement amené tous les cas concernant les *Closed Shops* devant les tribunaux. Au Canada, la *National Citizen Coalition* est en train de plaider une cause qui aurait comme effet de retirer effectivement le droit aux syndicats de s'engager dans une activité politique.

Deuxièmement, on ne peut nier que les attaques contre les droits des travailleurs et des travailleuses aient eu de conséquences sérieuses sur le mouvement syndical. Il est certain, de plus, que la reddition des syndicats face à cette offensive a été beaucoup plus grande qu'au début des années 1970, particulièrement en Grande-Bretagne. Le refus des mineurs britanniques de se soumettre et la grève d'une année qu'ils ont menée, ont conduit, comme nous le savons, à une action massive et brutale des pouvoirs policiers contre les mineurs, ayant pour effet rien de moins que la criminalisation de l'activité syndicale traditionnelle. Au Canada, nous n'avons pas été témoin de l'utilisation de la force policière. Peut-être, toutefois, est-ce parce que nous avons une conception plus passive de la négation des droits syndicaux. Cette passivité reflète, je crois, certaines [248] limites dans le mouvement syndical canadien qui datent de la période précédente. Certes, la non-préparation des travailleurs et des travailleuses au massacre néo-conservateur n'est pas un phénomène proprement canadien. À mon avis, cela résulte d'une longue période d'acceptation par la classe ouvrière occidentale et de ses dirigeants de l'idéologie réformiste progressiste. Les syndicats, en particulier, s'imaginaient que, même s'ils n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils voulaient par le moyen des réformes de l'après-guerre, ils étaient néanmoins sur la bonne voie. Quand la réaction du nouveau conservatisme se manifesta, ils ont été tout

simplement surpris. De plus, dans le cas canadien, il y avait également une acceptation quasi totale du schéma légal de la négociation collective, et ce en dépit des restrictions imposées à l'activité syndicale. Les syndicats se sont enfermés eux-mêmes dans un cadre légal et judiciaire qui les affaiblissait du point de vue organisationnel, mais les rendait extrêmement efficaces dans la défense des griefs devant les tribunaux. Et lorsque vint le temps de s'organiser, au moment où l'attaque contre les travailleurs et les travailleuses s'est engagée, ils n'ont pas su comment s'y prendre.

D'un autre côté, je ne crois pas que la situation soit aussi sombre. En Grande-Bretagne, en dépit de la défaite massive des mineurs au début de cette année, il est d'une importance décisive de constater que, parallèlement, les syndicats ont commencé à remporter les scrutins exigés par l'ACT de 1984, concernant l'établissement d'une caisse politique. Alors qu'un sondage d'opinion à la fin de 1984 avait révélé que 80 % des syndicalistes voteraient contre les fonds politiques, dix-neuf syndicats ont à ce jour tenu un scrutin. Ils ont, par des marges dépassant 80 %, endossé l'utilisation des fonds syndicaux à des fins politiques par leur syndicat. Les membres des syndicats ont également démontré qu'ils n'avaient pas du tout l'intention d'abandonner leur adhésion, malgré que la législation ouvre cette possibilité. De plus, il existe trois cas en Grande-Bretagne, au cours des quelques dernières années, où les syndicats ont tout simplement refusé d'obéir à une injonction accordée par les tribunaux leur enjoignant de mettre fin à une grève. Face à ce refus, la question n'est pas allée plus loin, car les employeurs ont fait marche arrière et conclu une entente. Il y a peut-être une leçon à tirer de ces faits pour nous canadiens. Dans la mesure où les syndicats du secteur public, lorsque leur droit de grève est retiré par une législation spéciale les forçant à retourner au travail, obéissent à la loi, alors les coûts pour l'État sont minimes. Et bien sûr, les gouvernements vont s'engager de plus en plus dans ce type d'action dans la mesure où cela leur apparaîtra financièrement raisonnable.

[249]

Il faut dire que la situation n'est pas entièrement désespérée au Canada. Les syndicalistes n'ont pas été totalement intimidés par la nouvelle coercition, comme en témoigne très bien la détermination des travailleurs canadiens de l'automobile de ne pas se soumettre à la stratégie de concession des compagnies d'automobile comme ce fut le

cas pour son syndicat frère américain. Cela a amené une réorganisation historique du mouvement syndical canadien dont les effets pourraient être extrêmement conséquents. Dans la même veine, ce qui est intéressant dans le mouvement « Solidarité » en Colombie-Britannique ne fut pas la démission de bureaucrates, mais le fait qu'autant d'employé-e-s du secteur public, dirigé-e-s par les enseignants et les enseignantes, ont fait grève et conduit le mouvement dans ce qui a pris l'allure d'une grève générale.

Il est bien évident que je ne veux pas nier les problèmes sérieux auxquels doit faire face aujourd'hui la classe ouvrière organisée, compte tenu de l'offensive que je viens de décrire. Cette offensive et la réaction inadéquate à celle-ci, doit être perçue à la lumière d'un déclin sérieux de l'identité de la classe ouvrière, c'est-à-dire ce que nous entendions par culture et communauté ouvrière au cours des années de l'après-guerre. Ce déclin s'est produit alors même que la syndicalisation croissait, que le militantisme ouvrier devenait des plus visibles et que l'augmentation des effectifs des travailleurs et travailleuses syndiqué-e-s non-manuel-le-s avait plus que compensé le déclin du nombre de travailleurs et travailleuses manuel-le-s dans la population active. Mais, dans le cas à la fois de la classe ouvrière manuelle et non manuelle, on ne peut pas dire que la syndicalisation ait été très associée à une question d'identité de classe ou que le syndicat ait représenté pour elle le centre de la communauté et de la vie. Et, nous devons commencer à nous demander, pourquoi il en fut ainsi et comment contrecarrer cette tendance. Plusieurs personnes de gauche rejettent aujourd'hui les syndicats en raison de leur économisme et de leur sectarisme. Pourtant, on oublie trop souvent que lorsque les syndicats sont critiqués parce qu'ils ne réussissent pas à obtenir de prérogatives de gestion, non plus que la démocratie « industrielle » à l'intérieur de l'usine et qu'ils préfèrent plutôt négocier des augmentations de salaire, c'est qu'il faut être deux pour valser. La difficulté de négocier des prérogatives de gestion est énorme.

Ce qui est probablement plus important pour comprendre pourquoi il y a eu cette perte du sens de la communauté et de l'identité de classe, c'est, je crois, moins la faillite des syndicats que celle des partis ouvriers (y inclus le Nouveau parti démocratique [250] (NPD), ce qui pourrait constituer un avertissement pour ceux que ce parti attire au Québec aujourd'hui). Les partis ouvriers de masse constituaient la condition

essentielle au 20^e siècle pour le renforcement et l'extension de l'identité de classe face à un capitalisme qui défait et reconstruit continuellement l'industrie, l'emploi et la localisation. Ces partis représentaient également le mécanisme essentiel pour transcender le sectarisme, le particularisme et l'économisme inhérents au syndicalisme. Ils devaient accomplir cette tâche non seulement par le biais de l'identité nationale qu'un parti ouvrier est censé fournir à la classe ouvrière, mais aussi à travers le rôle essentiel que de tels partis ont le devoir de jouer dans l'éducation et la mobilisation socialistes. Le fait que les partis ouvriers n'ont pas accompli ce rôle a énormément à voir, il me semble, avec la perte d'identité de la classe ouvrière.

Enfin, abordons la question du « que faire » ? Certes, il est plus facile de dire ce qu'il ne faut pas faire. Face au nouveau conservatisme, on a assisté de la part de la gauche, à une course troublante vers le centre, non seulement parmi la gauche intellectuelle, mais aussi du côté des syndicats. Il y a eu un empressement à défendre l'État-providence et la législation syndicale existante, quelle que soit leurs lacunes, plutôt qu'une tentative d'aller au-delà et de mettre de l'avant le socialisme. Il y eu plutôt tendance dans la gauche d'affirmer que l'État-providence soulevait la question du contrôle social. Une telle lecture n'était pas dialectique. Oui, l'État-providence renvoie au contrôle social, mais, au-delà il est aussi autre chose, puisqu'il correspond à des droits pour les travailleurs et les travailleuses et pour les pauvres. La réponse actuelle au nouveau conservatisme pour une bonne partie de la gauche qui se porte à la défense totale de l'État-providence, est également non dialectique, car elle ignore les aspects négatifs du capitalisme de *welfare*. Pour être plus spécifique en ce qui concerne les syndicats, disons que la plupart d'entre eux revendiquent un retour à la politique de soutien de la demande keynésienne (*reflation*). Mais cette idée qu'il s'agit simplement de revenir à Keynes est simpliste ; l'idée technocratique de *reflation* ne pourra résoudre la crise du capitalisme. La Suède et l'Autriche ont de faibles niveaux de chômage non pas seulement à cause de leur keynésianisme. Les faibles niveaux de chômage qu'on y rencontre sont dus à l'existence d'un réseau d'institutions propres à la classe ouvrière qui est demeuré puissant, même s'il l'a déjà été bien davantage. Nous ne connaissons pas une telle situation au Canada. Retenir le keynésianisme comme solution dans notre contexte, me paraît plutôt naïf, sans compter que la *reflation*

keynésienne ne s'attaque pas à la cause sous-jacente de la crise qui est une crise de [251] production tendant vers une restructuration capitaliste à la japonaise. Sans compter de plus que, ce qui vient normalement avec le keynésianisme, ce sont le corporatisme de même que les politiques et les restrictions salariales, afin de compenser les tendances inflationnistes propres à ce dernier. Cela n'est certainement pas une voie d'avenir pour la gauche ?

Une autre stratégie adoptée, particulièrement en Grande-Bretagne, est de réclamer une législation plus favorable aux syndicats : non pas une législation négative de la trempe thatchériste, mais une législation positive étendant les droits des travailleurs et des travailleuses. Ils font souvent référence à la législation du *New Deal* comme à un summum. Mais justement, ce qui est omis dans cette perspective, c'est l'aspect négatif de la législation des relations industrielles du *New Deal*, à savoir sa façon de limiter les syndicats et d'avoir recours aux tribunaux plutôt que d'amener les syndicats à s'organiser davantage. Bref, une situation que nous avons connue au Canada. Plus attirant, peut-être en surface l'argument selon lequel, étant donné le caractère étatique du socialisme traditionnel et nationalisation, les syndicats devraient adopter une stratégie consistant à négocier collectivement la voie vers le socialisme. C'est-à-dire que l'État n'aurait qu'à légiférer afin de permettre aux syndicats de négocier, avec les gestionnaires, les prérogatives de gérance, de contrôle sur le procès de travail et celui sur les investissements. Effectivement, cet argument est en effet très attrayant, sauf pour une chose. Le Capital n'est pas très disposé à abandonner ses prérogatives. En effet, il me semble qu'il serait beaucoup plus prêt à accepter la nationalisation avec compensation — là où il peut investir ailleurs — que d'abandonner son contrôle sur ses entreprises, ses actifs et ses priorités d'investissement. L'appel ultime que nous entendons ces jours-ci est celui qui favorise la « coordination internationale ». Comment ne pas être en faveur de la coordination internationale ? Ne lésinons pas sur les moyens, discutons, pour voir si nous pouvons faire des choses ensemble. Mais, cela ne représente pas une véritable stratégie et pourrait même être un prétexte pour ne rien faire. Faudrait-il attendre que la gauche coordonne au niveau international une stratégie socialiste avant de construire une réponse nationale ?

Je conclurai sur une note positive. Si nous ne considérons pas l'attaque de l'État contre les droits et le niveau de vie des travailleurs et

des travailleuses comme un phénomène typiquement néo-conservateur, libéral, reaganien, ou thatchérien, mais si nous y voyons une réponse de la classe capitaliste à cette crise particulière, alors la cause socialiste devient plus rayonnante. Si nous [252] comprenons l'État-providence et la législation du travail avec toutes ses contradictions en même temps que ses bénéfices, alors il me semble que la cause du socialisme se renforce. Et, la nécessité d'un parti socialiste de masse, qui s'organiserait et diffuserait la stratégie socialiste, devient encore plus impérieuse. En d'autres mots, le socialisme doit être remis à l'ordre du jour, non pas au sens d'une plus grande intervention de l'État ni d'une moins grande intervention, mais au sens de favoriser l'émergence d'un type différent d'État. Lorsque nous parlons de démocratie, nous devons savoir qu'à moins d'enlever le capital au Capital, nous n'aurons pas vraiment de démocratie et ne pourrons pas déterminer les priorités collectives. Trop souvent, aujourd'hui, la gauche réclame davantage de démocratie, sans plus.

Enfin, il me semble qu'une bonne partie de notre projet doit être formulé de concert avec la classe ouvrière qui demeure au cœur du projet socialiste. L'identité de classe, la conscience de classe, la politique de classe ne constituent pas la seule façon pour les individus de se définir dans une société capitaliste. Ils et elles se perçoivent en fonction des nombreux chapeaux qu'elles et qu'ils portent, en fonction des nombreux rôles occupés. Mais la classe demeure l'une des expressions collectives possibles dans une société capitaliste, même si elle n'est en aucune façon une expression automatique et inévitable. Étant donné leur place centrale dans la constitution de l'ordre social global et leur nature contradictoire et antagonique liée de manière inhérente à l'exploitation, les rapports de production fournissent encore un potentiel immense en ce qui concerne les luttes sur et autour de la *formation des sujets de classes*. La mise en application d'un projet socialiste, impliquant un changement fondamental dans les rapports de production, ne peut pas se passer de l'identité de la classe ouvrière. Ceci non seulement à cause de la taille potentielle d'une telle collectivité, formée par celles et ceux qui occupent des positions subordonnées dans les rapports de production, mais aussi à cause de la position centrale d'une telle collectivité face à la principale dimension de l'ordre social global de la production. Si, en effet, la question en est une de transformation sociale, le remplacement du capitalisme comme

système — et la leçon néo-conservatiste doit sûrement signifier que si nous n'allons pas dans cette direction, nous ne pouvons que reculer — alors la mobilisation des classes travailleuses est la condition organisationnelle et idéologique pour y arriver.

Léo PANITCH
Université York

Fin du texte